

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 janvier 2025, s'est réuni le **jeudi 6 février 2025**, à 18H00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC : Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

BADEN : Anjita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Nadine PELLERIN
ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Guillaume GRANNEC
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
PLOUGOUMELAN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Yves DREVES
PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
SARZEAU : Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Sullivan VALIENTE
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Mohamed AZGAG
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Monique JEAN
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Mise en ligne le 14/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL01-DE

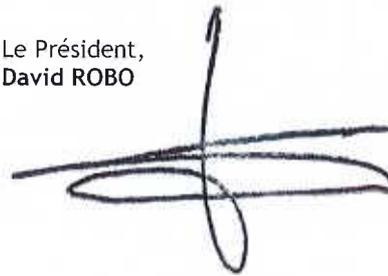
Ont été excusés :

COLPO : Freddy JAHIER
SURZUR : Noëlle CHENOT
SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE

Absents :

SENE : Anthony MOREL
SULNIAC : Christophe BROHAN

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2025

DIRECTION GENERALE SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

CONVENTION ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIF AVEC L'ADEME 2025-2028

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2020, le Conseil communautaire a validé la stratégie énergie de la collectivité et notamment la mise en place d'un fonds chaleur territorialisé. Cet outil proposé par l'ADEME permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations...
- Le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versées aux porteurs de projets.

A l'issue du premier contrat chaleur renouvelable pour la période 2020 - 2024, la collectivité a approuvé par délibération du 10 octobre 2024 la poursuite de la gestion déléguée entre l'ADEME et GMVa. Elle sollicite ainsi un deuxième contrat chaleur pour la période 2025 - 2028 de nouveau articulé autour de 2 piliers :

- Le financement au sein d'une convention de mandat s'appuyant sur un prévisionnel de 15 projets, permettant la création de 13 279 MWh et bénéficiant de 5 437 137 € d'aide de l'ADEME ;
- Le cofinancement à 70% au sein d'un contrat d'objectif de 1,5 ETP au sein de GMVa (1,1 ETP pour l'accompagnement technique des projets par la direction de l'environnement, et 0,4 ETP pour la gestion déléguée des fonds par le service contractualisation - stratégie territoriale) et de 0,5 ETP au sein de la SPL Golfe énergies renouvelables.

Afin de formaliser le contrat d'objectif, et les relations juridiques et financières liant GMVA et la SPL GER, une convention spécifique doit être signée entre les deux parties. La convention ainsi que son annexe sont annexées à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- *d'approuver la convention entre GMVa et la SPL GER relative au contrat d'objectif encadrant l'animation du contrat chaleur renouvelable 2025-2028 entre GMVa et l'ADEME ;*

Mise en ligne le 14/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

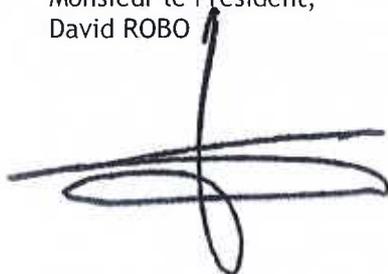
Publié le

ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL01-DE

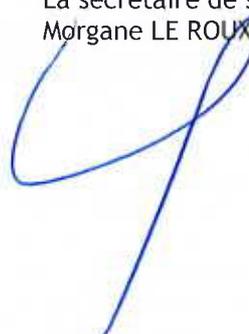
- *d'autoriser Monsieur le Président signer la convention entre GMVa et la SPL GER ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



Convention entre la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la Société publique locale Golfe énergies renouvelables relative au contrat d'objectifs avec l'ADEME encadrant l'animation du contrat chaleur renouvelable 2025-2028

Vu la délibération 240208_DEL46 du 8 février 2024 du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération approuvant la création de la Société publique locale « Golfe énergies renouvelables »

Vu la délibération 20241010_DEL52 du Conseil communautaire du 10 octobre 2024 de Golfe du Morbihan Vannes agglomération approuvant la contractualisation d'un 2^{ème} contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME

Vu les statuts de la société publique locale Golfe énergie renouvelable signés le 13 mai 2024

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par **David ROBO**, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 16 juillet 2020.

- Adresse : PIBS 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex
- N° SIRET/SIREN : 200067932 00018
- Statut : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ci-après « GMVA », ou le « partenaire » ;

SPL Golfe Énergies Renouvelables, représentée par **David ROBO**, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'administration du 13 mai 2024.

- Adresse : 30 Rue Alfred Kastler – 56 000 VANNES
- N°SIRET/SIREN : 92916293100018
- Statut : Société publique locale

ci-après « la SPL GER », ou le « partenaire » ;

PREAMBULE/CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de recours aux énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique européenne et nationale, les acteurs publics locaux ont un rôle central à jouer.

Ayant la volonté d'œuvrer sur les politiques de l'énergie à des échelles territoriales plus pertinentes et logiques face à des réalités techniques pour mutualiser les moyens et réaliser des économies de charges, les acteurs publics ont mis en place des démarches d'accélération de la production d'énergie renouvelable.

La première étape de cette accélération a donné lieu à la mise en place d'un contrat chaleur renouvelable pour les années 2021 à 2024 par gestion déléguée de l'ADEME permettant de mutualiser les compétences techniques au sein de GMVA et d'avoir un effet levier de développement de projets de chaleur renouvelable.

Mise en ligne le 14/02/2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 056-200067932-20250206-250206_DEL01-DE

Fort de l'expérience de ce premier contrat, et conscient de la nécessité de mutualiser pour développer davantage de projets, GMVA, Arradon, Baden, Le Bono, Brandivy, Elven, Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Surzur, Theix-Noyal, et Vannes, ont validé le 8 février 2024 la création de la SPL Golfe Énergies Renouvelables. La Région Bretagne a également souhaité s'y associer.

GMVA, renforcé par l'outil SPL GER, a candidaté en 2024 pour un renouvellement de son contrat chaleur renouvelable en gestion déléguée auprès de l'ADEME pour la période 2025 – 2028.

La demande concernant ce nouveau contrat est structurée autour de 15 projets et de 2,1 M€ animé par 1,5 ETP de GMVA et 0,5 ETP de la SPL GER. Les modalités d'animation du contrat chaleur renouvelable sont définis au sein du contrat d'objectifs entre GMVA et l'ADEME

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de l'animation prévue dans le contrat d'objectifs du contrat chaleur renouvelable 2025-2028 signé entre GMVA et l'ADEME.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 en cohérence avec la durée prévisionnelle du contrat d'objectif de l'ADEME mettant en place une gestion déléguée.

ARTICLE 3– Description de l'animation du contrat chaleur renouvelable 2025-2028 entre GMVA et l'ADEME

3-1 : Partenaires du contrat chaleur renouvelables signé avec l'ADEME

L'intercommunalité Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a vu le jour le 1er janvier 2017, suite à la fusion de Vannes aggro, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Son territoire s'étend sur 34 communes et compte 175 163 habitants. Vannes, sa ville centre, dynamise ce territoire à fort potentiel et doté d'une reconnaissance internationale. C'est un territoire à la fois littoral et rural très concerné par les questions énergétiques et les effets du changement climatique. Avec le PCAET, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire. C'est à ce titre que Golfe du Morbihan Vannes agglomération pilote ce projet.

La SPL Golfe Energies Renouvelables est une société publique locale créée en juin 2023, à l'initiative de Golfe du Morbihan Vannes agglomération. Elle compte 20 actionnaires : GMVA, 18 communes de l'agglomération ainsi que la région Bretagne. Son objectif est de gérer l'activité de la filière bois et de produire et commercialiser de la chaleur renouvelable à travers la conception, la réalisation et l'exploitation d'installations, notamment dans le cadre de réseaux de chaleur.

3-2 : Objectifs du contrat d'objectif

Le Contrat d'objectif de Golfe du Morbihan Vannes agglomération concerne l'animation de la convention de mandat signée entre GMVA et l'ADEME.

Cette convention de mandat s'appuie sur le développement de :

- 10 installations bois énergie représentant 13 165 MWh et 5957 ml de réseaux
- 3 installations solaire thermique représentant 57 MWh

- 2 installations géothermie représentant 58 MWh

Elle est assortie d'une enveloppe de 5 519 045€ d'aide aux études et à l'investissement répartis de la façon suivante :

- Budget en gestion déléguée : 2 102 885€
- Budget en gestion directe ADEME, projet RCU Vannes Mémimur : 3 416 160€

3-3 : Répartition des missions d'animation entre les partenaires

Le contrat d'objectif répartit les missions d'animation de la façon suivante :

- GMVA :
 - 1,1 ETP au sein du service énergie de la Direction de l'environnement assurant le pilotage et l'animation en développement de projets et en appui technique auprès des acteurs publics et privés de l'Agglomération ;
 - 0,4 ETP au sein du service contractualisation – stratégie territoriale de la Direction générale assurant l'animation en pilotage global du contrat et gestion financière du contrat chaleur renouvelable.
- SPL GER :
 - 0,5 ETP assurant l'animation en développement de projets et en appui technique auprès des communes membres de la SPL

3-4 : Descriptif général des actions du contrat d'objectif

GMVa s'engage à :

- Affecter au pilotage et à l'animation des projets 1,1 ETP (0,1 ETP pilotage, 1 ETP animation) et leur donner les moyens nécessaires à leurs activités
- Affecter au pilotage financier et à la gestion administrative et financière du contrat 0,4 ETP et leur donner les moyens nécessaires à leur activité
- Travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux de l'ADEME. Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement ;
- Mettre en place les instances et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée ;
- Identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- Atteindre les objectifs du contrat en termes de nombre d'installations et de MWh d'énergies renouvelables
- Conclure les contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- Assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;
- Associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

La SPL GER s'engage à :

- Affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...)
- Désigner un élu référent
- Mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- Travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux. Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement ;
- Se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée ;
- Identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- Associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 4 – Droits, obligations et responsabilité des partenaires au sein du contrat d'objectifs

4-1 : Obligations et responsabilités de GMVA en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du contrat chaleur renouvelable

- Il est responsable du pilotage du contrat chaleur renouvelable sur le suivi des projets, de la gestion financière du contrat et de l'atteinte des objectifs du contrat
- Il est responsable de la mise en œuvre générale du contrat chaleur renouvelable devant l'ADEME et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du contrat dans le respect des délais prévus dans le contrat et conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est responsable de l'organisation des comités de pilotage annuel du contrat, instance de validation des objectifs du contrat d'objectifs
- Il est l'interlocuteur/correspondant unique et disponible de l'ADEME et des partenaires.
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

4-2 – Droits, obligations et responsabilité de la SPL GER en tant qu'animateur technique du contrat chaleur renouvelable

- Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi des projets qui lui sont confiés par ses actionnaires
- Il est le garant du respect des délais prévus dans le contrat pour les projets de ses actionnaires
- Il doit rendre compte auprès de GMVA de l'avancée de ses projets
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné.

Article 5 – Dispositions financières

Au titre du contrat chaleur renouvelable 2025 – 2028 passé avec l'ADEME, GMVa bénéficie au sein du contrat d'objectif d'une subvention de soutien à l'animation de 316 868,79€.

Le contrat d'objectif est structuré comme suit auprès de l'ADEME :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
GMVa	332 669,70€	GMVa	99 800,91€
SPL	120 000,00€	SPL	36 000€
		ADEME	316 868,79 €
TOTAL	452 669,70€	TOTAL	452 669,70€

La subvention est répartie comme suit entre les partenaires de la présente convention :

- GMVA : 232 868,79€
- SPL GER : 84 000€

ARTICLE 6 – Modalités de gestion financière

6.1: Modalités de paiement

- Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement annuelle par la SPL, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.
- L'aide sera allouée de façon annuelle sur la base de 84 000€ pour 4 ans, soit 21 000 € par année
- Le bénéficiaire reverse la part due au partenaire après perception de la somme sollicitée auprès de l'ADEME.

6.2 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'ADEME recueillera les observations du bénéficiaire et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire fait procéder au remboursement des sommes indûment versées par le partenaire et apporte la preuve à l'autorité de gestion de la réalité du ou des reversement(s).

ARTICLE 7 – Conservation des pièces justificatives

- GMVA et la SPL GER s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives relatives au contrat d'objectifs avec la date limite fixée dans le contrat d'objectif passée entre GMVA et l'ADEME.
- Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées.

Mise en ligne le 14/02/2025

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

- Résiliation pour faute :

Dans le cas où une partie ne respecte pas ses obligations, l'autre partie, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de deux mois, a droit à la résiliation de la présente convention.

- Résiliation de plein droit :

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas d'une fin anticipée de la convention passée entre GMVa et l'ADEME

- En cas de résiliation anticipée de la présente convention, GMVa peut suspendre le paiement des aides à la SPL et demande le remboursement de l'aide indûment versée.

ARTICLE 9 – Modalités de traitement des litiges, contentieux

- Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes (3 bis contours de la Motte, RENNES) , dans le respect des délais de recours. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 10 – Modifications de la convention

- Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

ARTICLE 11 – Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires

Fait à, le

Bénéficiaire chef de file,
.....

Partenaire 1,
.....

Annexe 1: plan de financement contrat d'objectif contrat chaleur renouvelable 2025 - 2028

Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)	Précisions éventuelles	% ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme; Jour/Homme; Heures/Homme	Coût unitaire	Coût en € SPL	Coût en € GMVA
Personnel statutaire de la fonction publique	coût unitaire = coût annuel brut chargé	0,4	57 000,00 €		91 200,00 €
Personnel non statutaire de la fonction publique	coût unitaire = coût annuel brut chargé	1,1	50 000,00 €		220 000,00 €
Personnel hors fonction publique	coût unitaire = coût annuel brut chargé	0,5	60 000,00 €	120 000,00 €	
Sous-total par partenaire				120 000,00 €	311 200,00 €
Sous-total					431 200,00 €

Autres dépenses de fonctionnement	Précisions éventuelles	Quantité	Coût unitaire	Coût en € HTR SPL	Coût en € HTR GMVA
Dotations aux amortissements					0,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions		80	43,37121212		3 469,70 €
Personnel extérieur					0,00 €
Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation	6 colloques : lancement intermédiaire et bilan	10	1000		10 000,00 €
Prestations extérieures - Autres dépenses de sous-traitance (études, honoraires, location de matériel, création et hébergement site Web...)	Impressions Vidéos				8 000,00 €
Coûts de production à immobiliser					0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)					0,00 €
Autre (à préciser ci-contre)					0,00 €
					0,00 €
Sous-total				0 €	21 469,70 €
Sous-total					21 469,70 €

Si besoin insérer des lignes ci-dessus

TOTAL DES DEPENSES AFFECTEES A L'OPERATION	452 669,70 €
---	---------------------

TOTAL GENERAL	452 669,70 €
----------------------	---------------------

2/ PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement a pour objectif d'informer l'ADEME des sources de financement pour votre projet. Ces informations seront utilisées pour identifier notamment les éventuels cumulés d'aides publiques. Il est nécessaire de préciser si à ce stade ces financements sont acquis ou escomptés.

Si plusieurs financeurs, merci d'utiliser une ligne par financeur.

Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	Total SPL	Total GMVA
		Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)	Montant (en € HTR)
Auto-financement	Fonds propres			36 000,00 €	99 800,91
	Emprunt				
	Crédit-Bail				
	Autres (précisez)				
Aides publiques	ADEME	316 868,79		84 000,00 €	232 868,79
	ETAT				
	Région				
	FEDER				
	Autres (précisez)				
Aides privées	Précisez				
TOTAL					452 669,70

Conformément à l'article 2.1.1 des règles générales d'attribution des aides par l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.